



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230314-2023\_10-DE



Séance du 14 mars 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 07/03/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230314-2023\_10-DE

Madame POIRIER

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Patricia MERCHADOU, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye  
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye  
Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais  
Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 38.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION n° 2023 - 10

**Objet** : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché public pour l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables du pôle environnement de St Denis de Pile

**Rapporteur** : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite « AGEC » relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération n° 2021-60 du 14 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature d'un marché public de services pour l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables au pôle environnement de St Denis de Pile.

Vu la délibération n° 2022-59 du 15 novembre 2022 relative à l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché public d'exploitation du centre de tri.

Considérant qu'afin de répondre à l'évolution de la réglementation (loi AGEC) sur l'extension des consignes de tri des recyclables et à la recherche d'une maîtrise des coûts de tri des emballages/papiers-cartons (réforme structurelle n° 3), la Société Publique Locale TRIGIRONDE, regroupant sept EPCI de Gironde, a été créée en 2019.

Considérant que celle-ci prévoit notamment la construction d'un centre de tri de nouvelle génération, en lieu et place de l'actuel centre de tri du Smicval, permettant un tri performant et acceptant l'ensemble des nouveaux flux recyclables.

Considérant que le marché d'exploitation actuel du centre de tri a débuté le 01/02/2022, et a été attribué à la Société SEPUR.

Considérant qu'il a été lancé afin de permettre d'assurer l'exploitation pendant dix mois, soit jusqu'au 30/11/2022, jusqu'au raccordement au nouveau centre de tri.

Considérant que du fait des retards dans les travaux, la clause de réexamen a été activée au 01/12/2022, permettant l'exploitation du centre de tri jusqu'à son raccordement au nouvel équipement.

Considérant qu'avec la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un avenant a été rédigé afin de transférer le pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux délibérations antérieures, pour l'exécution du présent marché à la SPL Trigironde, afin de débiter la mutualisation des coûts de traitement entre les différentes collectivités adhérentes.

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché, actant du simple transfert du pouvoir adjudicateur, et ce dans la continuité des actes engagés depuis plusieurs mois, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230314-2023\_10-DE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de ce marché, avec la Société SEPUR, actant du simple transfert du pouvoir adjudicateur, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 mars 2023

Publié le : 27.03.23

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 21/03/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

